



**ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASSOCIATION DES COMMISSAIRES DES ARMEES
16 MARS 2020 A L'ECOLE MILITAIRE**

Vous êtes cordialement convié à assister aux assemblées générales de l'association des commissaires des armées **le lundi 16 mars 2020** à l'Ecole Militaire à Paris. Le programme de ces assemblées sera le suivant :

17h45 - 18h00 : accueil en amphithéâtre Sabatier (voir plan en PJ).

18h00 : Assemblée générale ordinaire

- Ouverture de l'assemblée générale par le commissaire général de 1^{ère} classe Hervé MONVOISIN, président.
- Présentation et vote sur le rapport moral et les comptes de l'association.
- Remplacement des membres démissionnaires et sortants de leur mandat du conseil d'administration, conformément aux statuts de l'association :
 - CRC2@ Noëlle AUPHAN ;
 - CRP Michel ANRIJS ;
 - CRP Philippe DUBREUIL ;
 - CRP Anne-Lise DESCHAMPS.

Les candidats souhaitant se porter candidat au conseil d'administration se feront connaître par mail (commissairesarmees@gmail.com) au plus tard le lundi 9 mars 2020.

18h20 : Assemblée générale extraordinaire

- Proposition de modification d'un article des statuts.

18h35 : Point de situation sur l'activité d'APNM-Commissariat.

18h50 : Présentation sur le recrutement des commissaires des armées par le CRGHC (2S) Yves REYMONDET, président du jury des concours d'accès à l'école des commissaires des armées.

19h30 : Cocktail à la Rotonde Gabriel en présence du CRGHC Stéphane PIAT, directeur central du SCA, et des élèves de l'école des commissaires des armées.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le bon ci-dessous avant **le 11 mars**, terme de rigueur, par mail ou par voie postale.

Le commissaire général de 1^{ère} classe Hervé MONVOISIN
Président de l'association des commissaires des armées

Participation aux assemblées générales de l'ACA le 16 mars 2020

M. , Mme

Date de naissance :

Participera aux assemblées générales OUI NON

Participera au cocktail OUI NON

En raison de son absence, donne procuration pour le vote¹ à.....

Fait à :

Le :

Signature

¹ Seuls les membres fondateurs et les membres adhérents à l'ACA et à jour de leur cotisation ont voix délibératives. Ceux-ci peuvent donner procuration à un autre membre afin de se faire représenter. Toutefois, un membre présent ne pourra disposer que d'une procuration au plus. Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs n'ont qu'une voix consultative.